



ARRETE N° 2026 - 515
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Organisation d'un Pique-nique Musical
Jardin des Personnalités
Le Dimanche 21 Juin 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande du Service des Evénements Culturels de la ville de Honfleur, afin d'organiser un pique-nique musical, dans le Jardin des Personnalités, le Dimanche 21 Juin 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Service des Evénements Culturels de la ville de Honfleur est autorisé à organiser un pique-nique musical avec au programme : Les Classes de l'Orchestre à l'école, Honfleur-Harmonie, Les Classes de Musique de l'Ecole de Musique, une Lecture Musicale et un Audio-Film, dans le Jardin des Personnalités, le DIMANCHE 21 JUIN 2026, selon l'organisation suivante :

-9h00 / 11h00 : Montage par les intervenants.

-9h00 / 12h00 : Accueil des intervenants : artistes, école de musique.

-12h00 / 17h00 : Animations.

-17h00 / 19h00 : Démontage et nettoyage des lieux par les intervenants.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de protection devront être prises afin d'assurer la sécurité des personnes pendant le déroulement de la journée et notamment à proximité du plan d'eau.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures devront être prise afin de veiller au respect des lieux pendant le déroulement de la manifestation et plus particulièrement du kiosque ainsi que la propreté du site à la fin de celle-ci.

ARTICLE 4 : La mise en place des tentes et du matériel sera effectuée par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 5 : Aucun véhicule ne devra stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet sur le parking du Naturospace et notamment sur le parking du Jardin des Personnalités ainsi que sur les parties herbues du Jardin des Personnalités.

25 places de stationnement seront réservées pour cet événement sur le parking du Jardin des Personnalités et au plus près du lieu de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Office de Tourisme Communautaire, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 15 Juin 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement : Marlène FAUVEL

